

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DE CONSEIL MUNICIPAL DE LAQUEUILLE  
DU 02 FEVRIER 2024**

---

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 02 février à 20h15, le Conseil Municipal de la commune de LAQUEUILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Éric BRUGIERE, Maire

Nombre de conseillers en exercice	10
Présents	9
Votants	9

Date de la convocation du conseil municipal : 23 janvier 2024

**PRESENTS** : M. AMBLARD Aurélien - M. BOYER Jean Marc - M. BRUGIERE Éric - M. CHABANAS Roland - M. CHASSAGNE Jean-Luc - Mme GALLERAND Bénédicte - Mme LEMBERT Virginie - Mme PRADIER-POUZET Marie-Christine - M. ROUEL Alain  
**ABSENTS** : Mme CHANOIT Émilie (ayant donné pouvoir à M. BRUGIERE Éric)

**Délibérations :**

**2024-01 : Liste des membres de la section de La Chabanne – année 2024**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il y a lieu d'établir la liste des membres de la section de La Chabanne pour l'année 2024.

Monsieur Aurélien AMBLARD étant membre de la section, il ne participera pas au débat, ni au vote de cette décision.

**Le conseil municipal établit comme suit la liste des membres pour l'année 2024 :**

**LA CHABANNE : 7 membres :**

- AMBLARD Aurélien
- CHABANAT Christian
- CHABANAT Laurent
- FAURE Jean-Paul
- GOURDON Bruno
- MANRY Lucien
- VAN DEN BROECK Sylvain

**2024-02 : Liste des membres des sections de Chabois et Autres et Villevialle - année 2024**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il y a lieu d'établir la liste des membres des sections de Chabois et Autres et Villevialle pour l'année 2024.

M. Jean-Luc CHASSAGNE et Jean-Marc BOYER étant membres de la section, ils ne participeront pas au débat, ni au vote de cette décision.

**Le conseil municipal établit comme suit, la liste des membres pour l'année 2024, étant entendu que les membres de la section de Villevialle sont également membres de la section de Chabois et Autres :**

<i>Villevialle : 13 membres</i>	<i>Chabois et autres : 20 membres</i>
- ACHARD Patrice	- ACHARD Patrice
- ACHARD Julien	- ACHARD Julien
- AUBERT Françoise	- AUBERT Françoise
- AUTHIER Yvette	- AUTHIER Yvette
- BELLOT Gaëlle	- BELLOT Bernard
- BESSON Lionel	- BELLOT Gaëlle
- BERAUD Brigitte	- BELLOT Simone
- BOYER Jean-Marc	- BESSON Lionel
- DE COL Laurent	- BERAUD Brigitte
- FALGOUX Jean-Yves	- BOUTY Régis
- GOY Noëllie	- BOYER Jean-Marc
- LETORT Alexandre	- CHASSAGNE Pierre
- MEGEMONT Patrice	- DE COL Laurent
	- CHASSAGNE Jean-Luc
	- FALGOUX Jean-Yves
	- MALLET Yvette
	- GOY Noëllie
	- MANRY Marie-Yvonne
	- LETORT Alexandre
	- MEGEMONT Patrice

#### **2024-03 : Liste des membres de la section du Foueix : année 2024**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il y a lieu d'établir la liste des membres de la section du Foueix pour l'année en cours.

**Le conseil municipal considérant qu'aucune modification n'est intervenue dans cette section, établit comme suit la liste des ayants-droits pour l'année 2024 :**

##### **LE FOUeix : 1 membre :**

- M. PARRY Serge, en qualité d'exploitant agricole ayant domicile réel et fixe ainsi que le siège d'exploitation sur la section.

#### **2024-04 : Liste des membres de la section des Fraux de Laqueuille - année 2024**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'en application de l'article L.2411-10 du code général des collectivités territoriales, il y a lieu d'établir la liste des membres de la section des Fraux de Laqueuille, bénéficiaires de la jouissance de l'estive collective pour l'année 2024.

Il rappelle que Roland CHABANAS et Éric BRUGIERE étant de la même famille que certains membres de la section, ils ne participeront pas au débat, ni au vote de cette décision.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal fixe la liste suivante des attributaires de l'estive collective des Fraux pour l'année 2023 :**

- BELLOT Gaëlle et CHASSAGNE Anthony associés du GAEC DES EAUX BLEUES
- BRUGIERE Régis, BRUGIERE Valentin et BRUGIERE Philippe associés du GAEC DE LA BANNE D'ORDANCHE ;
- GASTEAU Paul associé de l'EARL GASTEAU ;
- GANNE Brigitte, GANNE Cédric associés du GAEC DES GRANGES HAUTES ;
- CHABANAS Thierry, DAGNAUD Alexandra et CHABANAS Florian associés du GAEC DU PRE LAVAL ;
- BRUGIERE Sylvain, GAEC DU TRADOR ;
- GOIGOUX Jean-Michel, GOIGOUX Nadine associés du GAEC DES VENTS ;
- IZARD Bruno et IZARD Quentin, associés du GAEC IZARD ;
- Fixe le nombre maximal de génisses ou mâles castrés susceptibles d'être montées en estive pour l'année 2023 à 16 pour chaque attributaire sans dépasser 240 au total.
- Précise qu'en cas de non-respect des termes de cette délibération, les exploitants s'exposent à une action aux fins d'expulsion et de paiement de dommages et intérêts.

#### **2024-05 : CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND ET PLUSIEURS COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DU PUY-DE-DÔME ET DE L'ALLIER POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ DE CAPTURE, TRANSPORT D'ANIMAUX ET DE FOURRIÈRE ANIMALE**

Conformément aux dispositions des articles L211-22 à L211-26 du Code rural et de la pêche maritime et dans le cadre de leur pouvoir de police administrative, les maires sont dans l'obligation de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des animaux errants (chiens, chats, nouveaux animaux de compagnie). Dans ce contexte, chaque commune doit disposer d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation, soit d'un service de fourrière établi sur le territoire d'une autre collectivité avec l'accord de celle-ci.

Afin d'optimiser les dépenses liées à la capture, au transport des animaux errants ainsi qu'à la gestion de la fourrière animale dans plusieurs collectivités du Puy-de-Dôme et de l'Allier, il a été constitué le 20 octobre 2020 un groupement de commande dont la Ville de Clermont-Ferrand est le coordonnateur et qui réunit environ 120 collectivités.

Le marché public en cours d'exécution avec SAS SACPA – service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal issu de ce groupement arrivant à échéance le 31 décembre 2024, il est envisagé la constitution d'un nouveau groupement élargi en application des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique pour la passation d'un nouveau marché d'une durée initiale de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 reconductible 1 fois pour 4 ans.

La Commune de CLERMONT- FERRAND en assurera la coordination.

A ce titre, celle-ci aura en charge la totalité de la procédure de mise en concurrence : publicité et organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant, signature, notification du marché et d'une éventuelle non- reconduction.

Chaque membre du groupement passera commande des prestations dont il aura besoin, en contrôlera la bonne exécution et réglera les factures correspondantes dans les limites des prix résultant du marché et correspondant à ses propres besoins.

Pour la Ville de Laqueuille, l'estimation annuelle de la prestation pourrait s'établir à 487.62 € HT (*estimation : 1,29€ HT par an et par habitant*).

**Après avoir délibéré, le conseil Municipal :**

- approuve ces dispositions et autorise Monsieur le Maire à signer la Convention de groupement de commandes dont un exemplaire se trouve en annexe de la présente délibération,
- accepte que Monsieur le Maire de Clermont-Ferrand ou son représentant signe en tant que coordonnateur du groupement, le marché de capture, transport d'animaux et de fourrière animale pour le compte de la collectivité.

**2024-06 : Demande subvention au titre de la D.E.T.R 2024 : aménagement des escaliers sous la passerelle dans le bourg**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée son projet de réfection et mise en valeur des escaliers à côté du grand virage, sous la passerelle.

Il présente une estimation de la dépense s'élevant à la somme de 124120.00 HT et propose de solliciter l'inscription de notre commune au programme 2024 de la D.E.T.R (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux).

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- approuve le devis qui lui est présenté et dont l'estimation s'élève à 124 120.00 € HT,
- sollicite son inscription au programme 2024 de la D.E.T.R,
- dit que cette dépense sera financée de la manière suivante, en fonction des demandes de subventions en cours :

Coût H.T des travaux	124 120.00
D.E.T.R 30 %	37 236.00
Autofinancement communal	86 884.00

- dit que ces travaux seront réalisés en 2024.

**2024-07 : Demande subvention au titre de la D.E.T.R 2024 : rénovation et restructuration de deux appartements communaux dans les locaux de la boulangerie**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée son projet de rénovation et restructuration des logements dans les locaux de la boulangerie.

Il présente une estimation de la dépense s'élevant à la somme 251 000.00 € HT et propose de solliciter l'inscription de notre commune au programme 2024 de la D.E.T.R (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux).

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- approuve le devis qui lui est présenté et dont l'estimation s'élève à 251 000 € HT,
- sollicite son inscription au programme 2024 de la D.E.T.R,
- dit que cette dépense sera financée de la manière suivante, en fonction des demandes de subventions en cours :

Coût H.T des travaux	251 000.00
D.E.T.R 30 %	75 300.00
Autofinancement communal	175 700.00

- dit que ces travaux seront réalisés en 2024.

## **2024-08 CLIC SENIOR MONTAGNE : désignation d'un ambassadeur de la forme**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la charte de l'Ambassadeur de la forme. Le CLIC Senior Montagne organise et relaye régulièrement diverses actions de prévention et promotion pour la santé des séniors. En 2019, le réseau des Référents communaux a été créé afin de favoriser la proximité, les initiatives locales et relayer les besoins de la population. Au cours du deuxième semestre 2023, le Pôle Autonomie Pays d'Issoire Dômes et Montagne, porteur du CLIC Senior Montagne, a été lauréat d'un appel à projet de la MSA permettant de renforcer et développer le réseau sur notre territoire à compter de 2023. Pour marquer cette dynamique, il est souhaitable de formaliser le réseau des Référents communaux par la mise en place d'une charte et l'uniformiser sur l'ensemble du territoire de l'association (146 communes), à travers la dénomination d'Ambassadeurs de la forme. Ce document délimite le cadre d'intervention des Ambassadeurs de la forme en retranscrivant les engagements qui guident le partenariat CLIC / Référents communaux depuis 2019. Il s'agit simplement de poser par un écrit formel l'engagement dont vous faites preuve au quotidien pour vos administrés et ainsi marquer l'existence de ce réseau afin de le valoriser.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- désigne ambassadeur de la forme : Mme Virginie LEMBERT (titulaire) et Marie-Christine PRADIER-POUZET (suppléant),
- autorise Monsieur le Maire à signer la charte ambassadeur de la forme.

## **2024-09 : Viabilité hivernale : convention de coopération public-public entre le département du Puy de Dôme et la commune de Laqueuille**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les interventions relatives à la viabilité hivernale sur le réseau départemental sont de la compétence du Conseil Départemental (hors agglomération) et les interventions sur le réseau communal sont de la compétence de la Commune.

Cependant, lorsque des portions de routes départementales sont utilisées lors des circuits de déneigement réalisés par la commune, ou inversement des portions de routes communales sont utilisées lors des circuits de déneigement réalisés par le département, il est possible, pour chaque partie, dans le cadre d'une convention entre la commune et le conseil départemental, d'intervenir sur ces tronçons en laissant la lame baissée.

**Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- DONNE SON ACCORD pour établir une convention de coopération public-public entre la commune de Laqueuille et le département dans le cadre de la viabilité hivernale,
- AUTORISE le maire à signer la convention avec le département du Puy de Dôme, qui fixera les conditions d'intervention.

## **2024-10 : ADHESION A LA PRESTATION FACULTATIVE RELATIVE A L'INTERVENTION D'UN.E SECRETAIRE DE MAIRIE EXPERIMENTE.E ITINERANT.E**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article L452-44 du Code Général de la Fonction Publique prévoit que sur demande des collectivités et établissements publics de leur ressort territorial, les centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les mettre à disposition pour, notamment, remplacer un agent momentanément indisponible ou effectuer des missions temporaires.

Il informe l'assemblée que dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme propose une prestation facultative visant à permettre l'intervention auprès des employeurs de son ressort territorial, d'un(e) secrétaire de mairie expérimenté(e) itinérant(e).

Il expose à l'assemblée le contenu de la convention intitulée « Intervention d'un(e) secrétaire de mairie expérimenté(e) itinérant(e) et appui téléphonique au secrétariat de mairie », et notamment les points suivants :

- La demande d'intervention est formalisée à l'aide d'un échange préalable avec

le Centre de Gestion et la transmission d'un document spécifique appelé « formulaire d'intervention »,

- L'intervention d'un(e) secrétaire de mairie expérimenté(e) itinérant(e) est mise en œuvre pour répondre prioritairement à des besoins d'urgence et dans les conditions suivantes :
  - Affectation à raison de six heures par jour, avec pause méridienne de 45 minutes minimum ;
  - Limite périodique d'intervention de quatre semaines à compter du premier jour d'affectation (prolongation possible sur demande et sous réserve de disponibilité de l'agent intervenant) ;
- L'intervention est facturée comme suit :
  - 200 euros par journée de 6 heures pour les employeurs de moins de 50 agents,
  - 250 euros par journée de 6 heures pour les employeurs de plus de 50 agents,
  - 40 € par heure réalisée au-delà de 6 heures par jour, pour tout employeur quel que soit son effectif.
- Le Centre de Gestion met en place une permanence téléphonique qui, assurée par ce même agent à raison d'une journée par semaine, permettra d'accompagner les secrétaires de mairie dans leurs missions quotidiennes. L'accès à cette permanence est illimité et facturé à hauteur de 100 € par an. Le Centre de Gestion offre la possibilité à chaque employeur d'inclure ou non dans les modalités de son adhésion, l'accès à cette permanence téléphonique.

La convention d'adhésion est conclue à partir de la date de sa signature, pour une durée indéterminée.

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- approuve les termes de la convention d'adhésion à la prestation facultative « Intervention d'un(e) secrétaire de mairie expérimenté(e) itinérant(e) & appui téléphonique au secrétariat de mairie » sans accès à la permanence téléphonique,
- autorise le Maire à signer ladite convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme ;
- décide d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

#### **2024-11 : Mandat de vente exclusif avec le CABINET COUBERTIN pour la vente de la parcelle ZM186 au lotissement les Fontanelles.**

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2023-67 mandatant le cabinet Coubertin pour vendre la parcelle ZO124 au lotissement Pré Grand. Ayant reçu depuis, en rendez-vous, un habitant du lotissement des Prés Grands ayant un projet de construction bien défini et abouti, Monsieur le Maire propose au conseil d'annuler ce mandat de vente avec le cabinet de transactions immobilières COUBERTIN sur cette parcelle et de le remplacer par un nouveau mandat de vente pour la parcelle ZM186 au lotissement les Fontanelles pour une surface de 788 m<sup>2</sup> à 20€ le m<sup>2</sup>.

Les modalités proposées par le cabinet Coubertin, 26, bd Lavoisier, 63100 CLERMONT-FD, et représenté par M. Léo GIRAUD sont les suivantes :

- la durée du mandat est de 24 mois, **mandat exclusif**,
- le montant des honoraires en cas de vente s'élève à 3 300 € TTC à la charge de l'acquéreur.

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **approuve** les modalités du mandat de vente de l'agence immobilière précitée, relatives à la vente de la parcelle zm186 au lotissement les Fontanelles, pour une surface de 656 m<sup>2</sup>, située 193, rue des Prés Grands 63820 LAQUEUILLE,
- **et autorise** le maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.

## **2024-12 : Demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport pour l'aménagement d'un terrain multisports sur la place du Foirail**

Monsieur le Maire explique le projet d'aménagement d'un terrain multisports sur la commune de Laqueuille :

Considérant les demandes de plusieurs adolescents d'avoir un espace extérieur adapté à leur âge sur la commune,

Considérant que la commune va compter de plus en plus d'adolescents sur les années à venir, L'installation de cette structure se ferait sur la place du Foirail qui contient déjà l'air de camping-car, l'aire de jeux pour enfants et un terrain de pétanque. De plus, cette place se situe juste à côté de la cour de l'école, ce qui permettrait à l'école d'utiliser le terrain multisports d'une manière très sécurisante pour les enfants (accessible à pied en 2 minutes, pas de grande route à traverser),

Aussi cette infrastructure permettrait pour l'école et ses élèves une prise en main de l'activité sportive plus rapide et plus fonctionnelle qu'en salle des fêtes ou dans la cour grâce aux différents marquages et équipements du terrain multisports,

Considérant le développement d'associations sportives sur la commune, notamment le club de football Sancy Chavanon Foot, avec la création cette année d'une équipe féminine prometteuse, le terrain multisports serait un point d'entraînement complémentaire au stade de Laqueuille, que la commune peut mettre à disposition de ces associations.

La dépense est estimée à 78 770.75 € HT et Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention à l'Agence Nationale du Sport pour ce projet.

### **Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :**

- sollicite une subvention de l'Agence Nationale du Sport pour ce projet,
- adopte le plan de financement suivant :
  - Montant des travaux HT : 78 770.75 €
  - Subvention Agence Nationale du Sport (50%) : 39 385.38 €
  - Subvention AURA Bonus Ruralité (30%) (*demande en cours*) : 23 631.23 €
  - Autofinancement communal : 15 754.14 €

## **2024-13 : Demande de subvention régionale AURA « Bonus Ruralité pour l'aménagement d'un city stade sur la place du Foirail**

Monsieur le Maire rappelle le projet.

La dépense est estimée à 78 770.75 € HT et Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention de la région pour ce projet.

### **Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :**

- sollicite une subvention de l'Agence Nationale du Sport pour ce projet,
- adopte le plan de financement suivant :
  - Montant des travaux HT : 78 770.75 €
  - Subvention Agence Nationale du Sport (50%) (*demande en cours*) : 39 385.38 €
  - Subvention AURA Bonus Ruralité (30%) : 23 631.23 €
  - Autofinancement communal : 15 754.14 €

### **Questions diverses :**

- Compte-rendu Ma Commune au Naturel : pas de prix cette année, beaucoup d'éléments satisfaisants : la commune a de beaux espaces naturels : implication des enfants autour d'un potager intergénérationnel, les vivaces plantées en jardinière sont une belle réussite, la réouverture du chemin des amoureux ombragé et propice à la promenade, la commune est propre et bien entretenue, ses réseaux sont enfouis, idée originale du concours photos avec exposition sur l'espace public pour embellir le cadre de vie. Selon le jury, les pistes d'amélioration porteraient sur la gestion différenciée de nos espaces pour amener de la biodiversité, la suppression des jardinières hors sol gourmandes en eau et la valorisation de nos murs avec des semis « pieds de murs ».
- M. le Maire présente au conseil un courrier reçu du groupe La Poste concernant la distribution du courrier en période hivernale demandant aux communes de « prendre les dispositions utiles en cas d'aléas météorologiques en veillant à ce que les routes de la commune restent

praticables et les accès aux boîtes aux lettres déneigées » ; et que des consignes de sécurité données aux facteurs peuvent « justifier d'une décision de ne pas emprunter certaines portions de voie d'accès enneigée et/ou verglacée ou de ne pas partir en tournée en cas de circonstances exceptionnelles. »

- Ecole : M. le maire donne un point d'information sur la future carte scolaire 2024/2025 : à ce jour, la 3<sup>ème</sup> classe de l'école devrait être maintenue à la prochaine rentrée scolaire, sous réserve d'un effectif suffisant.
- Pré-enseignes : M. le Maire informe que de la décentralisation du pouvoir de publicité, des enseignes et pré-enseignes. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, ce pouvoir appartient au maire pour toutes les communes dont l'EPCI n'est pas compétent en matière de plan local d'urbanisme ou de règlement local de publicité.
- Plan Vigipirate : une nouvelle posture VIGIPIRATE « hiver/printemps 2024 » est entrée en application depuis le 15/01/24
- Les Jeux 2024 : une réunion des ambassadeurs a eu lieu la semaine dernière : les pré-inscriptions sont ouvertes à tous jusqu'au 01/03/2024 (en ligne ou sur papier disponible sur demande en mairie, un flyer va circuler sur la commune très prochainement pour continuer de mobiliser la population. La proposition d'une mascotte faite par Céline pour représenter la commune lors des jeux est validée par les élus.
- Signalétique intercommunale : Des panneaux d'informations et RIS (relais information service) vont bientôt être installés sur toutes les communes appartenant à la communauté de communes Dômes Sancy Artense.
- Distribution aux élus du bilan annuel des interventions de la gendarmerie sur la commune de Laqueuille.
- La prochaine réunion de conseil municipal est programmée le 05 avril 2024 (vote des budgets).

La séance est levée à 22h15.

---

**FIN DE SEANCE**